



PROXIMITÉ ET PATRIMOINE / DÉBITS DE BOISSONS/ n°69-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE 3^{ÈME} CATÉGORIE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 12 juin 2024 portant délégation de signature à M Hubert DIDIER, Directeur Général des Services Techniques de la ville de Caluire et Cuire,

VU la demande du 2 août 2024 présentée par Sylvia SOMMER, Présidente de l'association « Partage et Amitié » dont le siège est situé 67 bis chemin de Vassieux à Caluire et Cuire,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Partage et Amitié » est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de l'association qui se tiendra le **12 octobre 2024 de 16h à 21h**, salle St Pierre, maison Notre Dame des Lumières, 14 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le **05 AOÛT 2024**

Par délégation,
Hubert DIDIER,
Directeur Général des Services Techniques